

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 8 avril 2024

Elus en exercice : **17** Présents : **12** Absent(s) : **5** Représenté(s) : **3** Votants : **15**

Le lundi 8 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène,.

Pouvoir(s) : Mme ANDUGAR donne pouvoir à Mme GINET
M. BELOT donne pouvoir à M. CHEVALLIER
Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme MONANGE

Absent(s) : Christian PLUCHE, Bernard CARON

Convocation du conseil municipal envoyée le 2 avril 2024,
Affichage de la convocation le 2 avril 2024.

- Monsieur Stéphane ANDREYS a été nommé secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 4 mars 2024,

Approbation de la séance du 4 mars 2024 :
9 délibérations numérotées D2024_015 à D2024_023

Ordre du jour du conseil municipal du 8 avril 2024

1. Délibérations :

1. Tarifs 2024 des services municipaux,
2. SYANE : nouvelle convention de groupement gaz,
3. Tableau des emplois permanents au 1^{er} septembre 2024,
4. Tableau des emplois non permanents – création d'un poste de saisonnier,
5. Travaux d'élagage : montée de terre nue,
6. Budget annexe lotissement « Les Rousses » : compte de gestion 2023,
7. Budget annexe lotissement « Les Rousses » : compte administratif 2023,
8. Budget annexe 2024 lotissement « les Rousses »,
9. Taux d'imposition 2024,
10. Budget général 2024 : budget primitif.

2. Questions / Informations diverses :

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 8 avril 2024**

**1. Délibération D2024_024
Services à la population : tarifs 2024**

Le conseil municipal a fixé, lors de sa séance du 11 décembre 2023, les tarifs 2024 des services proposés à la population.

Afin de prendre en compte l'installation d'un nouveau columbarium au cimetière communal, Madame MONANGE, adjointe déléguée aux affaires sociales et aux services à la population, présente les propositions de la commission Vie sociale du lundi 4 mars 2024, à savoir :

Columbarium Rondinara :

Emplacement 2 urnes :

- | | |
|----------|----------|
| - 15 ans | 590 €, |
| - 30 ans | 1.180 €, |

Emplacement 3 urnes :

- | | |
|----------|----------|
| - 15 ans | 880 €, |
| - 30 ans | 1.760 €. |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs telle que présentée,
- **MET** à jour l'annexe des tarifs 2021 afin de prendre en compte les tarifs applicables aux services à la population à compter du 8 avril 2024.

**2. Délibération D2024_025
Groupement de commande pour l'achat de gaz naturel : nouvelle convention**

La commune de Viviers du lac adhère au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, porté par le SYANE, depuis le 8 juillet 2016.

Par courrier, du 20 février 2024, le SYANE informe la collectivité qu'afin de prendre en compte la diversification de ses missions et de la complexité du contexte dans lequel il opère, il y a lieu de faire évoluer la convention d'adhésion audit groupement afin de couvrir l'ensemble des coûts engagés pour l'exercice de ses missions de coordinateur.

La nouvelle convention s'appliquera lors du prochain marché de fourniture de gaz qui débutera au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel éditée par le SYANE.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de groupement gaz,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention à intervenir entre la commune de Viviers du lac et le SYANE (coordinateur dudit groupement).

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 8 avril 2024

3. Délibération D2023_026

Tableau des emplois permanents au 1^{er} septembre 2024 : création d'un poste d'ATSEM

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 34 de la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet annualisé, pour une quotité travail de 29h hebdomadaire, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une quotité hebdomadaire de travail de 29 heures annualisées.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé, principalement, des fonctions suivantes :

- Assiste le personnel enseignant de l'école maternelle pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants,
- Encadre les enfants aux services périscolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade :

- D'ATSEM principal 2^{ème} classe,
- D'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 8 avril 2024

maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier soit de l'obtention du concours d'ATSEM, soit du diplôme de CAP petite enfance. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès à l'emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la création de poste telle que proposée par Monsieur le maire,
- **MODIFIE** le tableau des emplois communaux annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recrutement de l'agent affecté à ce poste.

COMMUNE DE VIVIERS DU LAC - TABLEAU DES EMPLOIS - 01/09/2024

GRADES OU EMPLOI	CAT.	DATE DE CREATION DE POSTE	DATE ET N° DELIBERATION	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	DUREE HEBDOMADAIRE EN HEURES
PERSONNEL TITULAIRE								
TOTAL GENERAL				20	12	6	95,04	
FILIERE ADMINISTRATIVE				5	3	3	0,8	
Rédacteur principal 1ère classe	B	01/07/2023	05/06/2023 - D2023_046	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	16/12/2020	14/12/2020 - D2020_84	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	01/08/2021	05/07/2021 - D2021_63	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	31/12/2016	16/02/2017 - D2017-08	1			0,80	28,00
Adjoint administratif 2ème classe	C	04/05/2015	04/05/2015 - D2015_25	1				35,00
FILIERE TECHNIQUE				8	5	3	4,48	
Agent de maîtrise principal	C	01/07/2023	05/06/2023 - D2023_046	1				35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	01/11/2019	07/10/2019 - D2019_60	1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22/12/2010	20/12/2010 -	1		1		35,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	21/12/2020	14/12/2021 - D2020_86	1	1		0,86	30,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	01/01/2024	11/12/2023 - D2023_080	1	1		0,89	31,00
Adjoint technique	C	04/09/2023	04/09/2023 - D2023_062	1	1	1	1,00	35,00
Adjoint technique	C	01/04/2023	06/03/2023 - D2023_023	1			0,89	31,00
Adjoint technique	C	01/01/2019	07/10/2019 - D2019_59	1	1		0,84	29,30
FILIERE MEDICO-SOCIALE				3	2	0	87,86	
ATSEM principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1		0,89	31,00
ATSEM principal	C	01/09/2024	06/05/2024 - D2024_026	1			0,83	29,00
ATSEM principal 2ème classe	C	03/07/2023	03/07/2023 - D2023_055	1	1		86,14	30,15
FILIERE CULTURELLE				1	0	0	0,54	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	B	01/01/2024	11/12/2023 - D2023_080	1	1		0,54	19,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	01/01/2023	15/12/2022 - D2022_87	1			0,54	19,00
FILIERE ANIMATION				3	2	0	1,36	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1		0,89	31,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/09/2020	27/07/2021 - D2020_63	1				29,00
Adjoint d'animation	C	01/09/2021	09/06/2021 - D2021_53	1	1		0,48	16,40
PERSONNEL NON TITULAIRE								
TOTAL GENERAL				0	0	0	0,00	
FILIERE ANIMATION				0	0	0	0,00	
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS				20	12	6	95,04	

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 8 avril 2024

4. Délibération 2024_027

Tableau des emplois non permanents : création d'un poste de saisonnier

Le Maire explique au conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°54-53 du 26 janvier 184 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, à l'entretien des espaces verts, ... il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien polyvalent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi de saisonnier du 15 avril 2024 au 15 septembre 2024,
- **FIXE** la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures,
- **FIXE** la rémunération à l'échelon 1, rattachée à l'échelle C1, du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

5. Délibération D2024_028

Travaux d'élagage montée de Terre nue : autorisation donnée au maire pour engager la dépense

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élagage d'arbres le long de la voirie dite « Montée de Terre Nue ».

Le chantier sera réalisé de nuit, à l'automne 2024.

L'offre retenue est celle faite par l'entreprise L'AGENAIS au prix de 29.150,00 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer le devis n° D2403-088 de l'entreprise L'AGENAIS et d'engager les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis n° D2403-088 pour l'élagage d'arbres le long de la voirie dite Montée de Terre Nue (parcelles n° B1650/1652/1651 et 856), d'un montant de 29.150,00 € H.T.

6. Délibération D2024_029

Budget annexe 2023 lotissement « Les Rousses » : approbation du compte de gestion

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 8 avril 2024

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

7. Délibération D2024_030 Budget annexe 2023 lotissement « Les Rousses » : validation du compte administratif
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Christophe CHEVALLIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Robert AGUETTAZ, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Christophe CHEVALLIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur Christophe CHEVALLIER présente au Conseil le détail du compte administratif du budget annexe « Lotissement Les Rousses » de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, tel que :

Section de fonctionnement :

Dépenses		1 710,00 €
Recettes		1 710,00 €
Résultat de l'exercice	+	0,00 €
Excédent reporté de 2022		Néant
Résultat de clôture 2023	+	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses		1 710,00 €
Recettes		22 835,00 €
Résultat de l'exercice		21 125,00 €
Déficit reporté de 2022		Néant
Résultat de clôture 2023		21 125,00 €

Sous la Présidence de Monsieur Christophe CHEVALLIER, Monsieur le Maire ayant quitté la salle comme le prévoit la loi, **le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Les Rousses » est voté à l'unanimité**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 8 avril 2024**

8. Délibération D2024_031

Budget annexe 2024 lotissement « Les Rousses » : budget primitif

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2024 du budget annexe dit lotissement « Les Rousses ».

Compte tenu des dépenses à engager pour les travaux d'aménagement de l'accès au lotissement celui-ci prévoit une avance remboursable du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget annexe lotissement « Les Rousses » de l'exercice 2024 qui se résume ainsi :
 - ✓ Recettes et dépenses de fonctionnement : 1.462.840,00 €
 - ✓ Recettes et dépenses d'investissement : 1.462.835,00 €

9. Délibération D2024_032

Taux d'imposition 2024

Considérant l'augmentation de la masse salariale et le programme d'investissement 2024, Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, propose au conseil municipal une augmentation modérée de la fiscalité locale de 5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2024 les taux d'imposition directs locaux suivants :
 - ✓ Taxe d'habitation : 9,11 %
 - ✓ Taxe sur le foncier bâti : 28,85 %
 - ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 69,11 %

10. Délibération D2024_033

Budget général : budget primitif 2024

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2024, lequel, compte tenu de l'augmentation de la masse salariale et du programme retenu pour les opérations d'investissement, a été élaboré en retenant comme hypothèse une augmentation modérée des taux d'imposition et un nouvel emprunt pour le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 qui se résume ainsi :
 - ✓ Recettes et dépenses de fonctionnement : 2.375.415,01 €
 - ✓ Recettes et dépenses d'investissement : 5.946.502,77 €

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 8 avril 2024**

Questions / Informations diverses :

- Une présentation est faite concernant les besoins d'extension des locaux du SIVU Planet'Jeunes.
- Prochain conseil municipal : 3 juin 2024

Séance du 8 avril 2024 : 10 délibérations numérotées D2024_024 à D2024_033

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La séance est levée à 22h15

Délibérations D2024_024 à D2024_033

Exécutoire le 12/04/2024

Visa Préfecture le 12/04/2024

Affichage le 12/04/2024

Suivent les signatures

**Le secrétaire de séance,
Stéphane ANDREYS**

**Le Maire,
Robert AGUETTAZ**

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 8 avril 2024

Elus en exercice : 17 Présents : 12 Absent(s) : 5 Représenté(s) : 3 Votants : 15

AGUETTAZ Robert		
ANDREYS Stéphane		
ANDUGAR Sandrine		Absente avec pouvoir à Mme GINET Jane
BELLOT Julien		Absent avec pouvoir à M. CHEVALLIER Christophe
CARON Bernard		ABSENT
CHEVALLIER Christophe		
GINET Jane		
GRENARD Michel		
LAPLANCHE Delphine		
MARTINEZ Nathalie		
MERLIER Séverine		
MONANGE Myriam		
PLUCHE Christian		ABSENT
ROBERT Alain		
SCAPOLAN Martine		
SPIRITO Marianne		Absente avec pouvoir à Mme MONANGE Myriam
THUILLIER Marlène		